

Séance du Conseil d'Administration en date du 10 octobre 2024

Délibération n° 2024-29– Mise en place d'un dispositif indemnitaire pour encourager le dépôt de candidature ERC (European Research Council) et IUF (Institut universitaire de France) et récompenser les lauréats

Vu le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences,

Vu le décret n° 2019-942 du 9 septembre 2019 portant création de l'Université Polytechnique Hauts-de-France et de l'Institut national des sciences appliquées Hauts-de-France et approbation des statuts de l'établissement expérimental,

Vu le régime de l'intéressement adopté par le conseil d'administration le 8 décembre 2022

Vu l'avis favorable du comité social d'administration,

Considérant que 23 membres sur les 31 membres ayant voix délibérative étaient présents ou représentés, qu'ainsi le quorum était atteint,

Le conseil d'administration adopte un dispositif incitatif pour encourager le dépôt de candidature ERC et IUF et récompenser les lauréats est mis en place à compter du 1er septembre 2024 selon les modalités suivantes :

Pour les candidats à une ERC

Les candidats à une ERC, dont les dossiers ont été validés par le bureau de la recherche de l'UPHF, peuvent, sur demande, bénéficier d'un aménagement de service d'1/3 maximum pour la rédaction de leur candidature.

Lors du dépôt de candidature, une prime de 3000 euros brut sera attribuée au candidat. (versée sous forme d'intéressement).

Les lauréats d'une ERC bénéficieront pendant la durée de celle-ci d'un aménagement de service de 128 HTD et ils se verront attribuer une prime annuelle de 18 000 euros brut pris sur le budget de l'ERC (versée sous forme d'intéressement).

Pour les bénéficiaires du RIPEC C3, ces deux primes seront cumulables.

Pour les candidats à une IUF

Les candidats à l'IUF, dont les dossiers ont été validés par le bureau de la recherche de l'UPHF, peuvent, sur demande, bénéficier d'un aménagement de service d'1/3 maximum pour la rédaction de leur candidature.

Les lauréats d'une IUF se verront attribuer une prime annuelle de 6 000 euros brut (versée sous forme d'intéressement correspondant au doublement de la PEDR).

Nombre de votants : 23
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur

Armel de la Bourdonnaye